



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-198

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-05-17-00001 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIALE  
APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION DE 25 PLACES D ÉQUIPE SPÉCIALISÉ DE SOINS INFIRMIERS PRÉCARITÉ SUR LE TERRITOIRE DÉMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE (1 page)

Page 3

## ARS /

R32-2022-04-21-00220 - Décision tarifaire modificative portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CCAS LILLE (3 pages)

Page 5

R32-2022-04-21-00221 - Décision tarifaire modificative portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CH de BAILLEUL (3 pages)

Page 9

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2022-03-16-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MOQUET CHRISTIAN (2 pages)

Page 13

R32-2022-05-12-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - EARL FWF (3 pages)

Page 16

R32-2022-05-12-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - FALLET Alexandra (3 pages)

Page 20

R32-2022-05-12-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - LECOMPTE Capucine (3 pages)

Page 24

R32-2022-05-12-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - MATHIEU Quentin1 (3 pages)

Page 28

R32-2022-05-12-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - MATHIEU Quentin2 (3 pages)

Page 32

R32-2022-05-12-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - MEUNIER Edith (3 pages)

Page 36

R32-2022-05-12-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - SARL DOMAINE DES VIEILLES FONTAINES (3 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-17-00001

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A  
PROJETS MEDICO-SOCIALE  
APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION DE 25  
PLACES D ÉQUIPE SPÉCIALISE DE SOINS  
INFIRMIERS PRÉCARITÉ SUR LE TERRITOIRE  
DÉMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION  
DE 25 PLACES D'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE SUR LE  
TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE**

Conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 25 places d'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité, Territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Creil, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise.

Deux candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables.

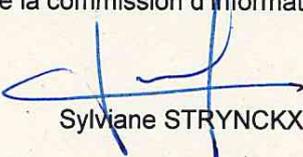
La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 4 mai 2022 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	ACSSO
2	ADMR de l'Oise

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **17 MAI 2022**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé  
Présidente de la commission d'information et de sélection

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-04-21-00220

Décision tarifaire modificative  
portant modification pour l'année 2021  
du montant et de la répartition  
de la dotation globalisée commune prévue  
pour le contrat pluriannuel d'objectifs  
et de moyens nouvelle génération  
de l'entité gestionnaire CCAS LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CCAS LILLE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 798 153**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_59\_J590798153 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes	LILLE	590 006 862
--------------------------------------	-------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 02 avril 2022, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153** est fixée à **3 327 457,15 €** dont 310 285,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **277 288,10 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	
Total	3 327 457,15 €	
Hébergement permanent	2 552 646,56 €	
Financements complémentaires	774 810,59 €	
Fraction forfaitaire mensuelle	277 288,10 €	
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 327 457,15 €	\
Hébergement permanent	2 552 646,56 €	43,71 €
Financements complémentaires	774 810,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	277 288,10 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 017 171,88 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 430,99 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	
Total .....	3 017 171,88 €	
Hébergement permanent .....	2 251 087,23 €	
Financements complémentaires .....	766 084,65 €	
Fraction forfaitaire mensuelle .....	251 430,99 €	
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes - 590 006 862 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 017 171,88 €	\
Hébergement permanent .....	2 251 087,23 €	38,55 €

Financements complémentaires .....	766 084,65 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	251 430,99 €	\

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00221

Décision tarifaire modificative  
portant modification pour l'année 2021  
du montant et de la répartition  
de la dotation globalisée commune prévue  
pour le contrat pluriannuel d'objectifs  
et de moyens nouvelle génération  
de l'entité gestionnaire CH de BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE BAILLEUL  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 782 645**

(numéro de dossier : DM2018000\_PA\_GE\_59\_J590782645 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD la roseraie et les capucins	BAILLEUL	590 804 316
-----------------------------------	----------	-------------

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 02 avril 2022, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINESS 590 782 645** est fixée à **5 296 391,88 €** dont 539 023,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **441 365,99 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	
Total	5 296 391,88 €	
Hébergement permanent	4 412 681,97 €	
PASA	67 790,00 €	
Financements complémentaires	815 919,91 €	
Fraction forfaitaire mensuelle	441 365,99 €	
EHPAD la roseraie et les capucins - 590804 316	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 296 391,88 €	\
Hébergement permanent	4 412 681,97 €	58,97 €
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	815 919,91 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	441 365,99 €	\

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 757 368,77 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **396 447,40 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins
Total .....	4 757 368,77 €
Hébergement permanent .....	3 885 972,21 €
PASA .....	67 790,00 €
Financements complémentaires .....	803 606,56 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	396 447,40 €

EHPAD la roseraie et les capucins - 590804 316 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 757 368,77 €	\
Hébergement permanent .....	3 885 972,21 €	51,93 €
PASA .....	67 790,00 €	\
Financements complémentaires .....	803 606,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	396 447,40 €	\

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINSS 590 782 645.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-03-16-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MOQUET CHRISTIAN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MOQUET CHRISTIAN  
10 HAMEAU DE LA GRANGE  
02600 LONGPONT

Réf. : N° 02-2021-222

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-222**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/11/2021** sous le numéro 02-2021-222. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
13 DEC. 2021

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2021-222**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MOQUET CHRISTIAN à LONGPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Longpont	AP 24	1 ha 48 a 10 ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		1 ha 48 a 10 ca

DRAAF

R32-2022-05-12-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - EARL FWF

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-024  
Réf DRAAF : 32

**EARL FWF**

**LIEU DIT LA DERNIERE  
02420 VENDHUILE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 04/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha41a24ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 12/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des Biens Libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 02ha41a24ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A blue ink signature consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-024**

Dénomination et commune du demandeur :

**EARL FWF** demeurant à **VENDHUILE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 02ha41a24ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VENDHUILE	A 387, A 386, B 688, B 693, A 834, ZW 75, ZW 76	02ha41a24ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		02ha41a24ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-12-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - FALLET Alexandra



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-025  
Réf DRAAF : 33

**MADAME FALLET ALEXANDRA**

**3 RUE DES CLOS DU MONT DRACHY  
02310 CHARLY-SUR-MARNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12a98ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des biens libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 15a28ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 3ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-025**

Dénomination et commune du demandeur :

**MADAME FALLET ALEXANDRA** demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12a98ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ESSOMES-SUR-MARNE	YL 81p	12a98ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		12a98ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-12-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - LECOMPTE Capucine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-023  
Réf DRAAF : 31

**MADAME LECOMTE CAPUCINE**

**FERME DES AULNOYS BONTEMPS  
02310 COUPRU**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 07/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 356ha89a20ca dans le cadre d'une installation au sein de société, SCEA DE AULNOYS BONTEMPS. Cette demande a été enregistrée complète le 01/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE AULNOYS BONTEMPS à COUPRU.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III.de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-023**

Dénomination et commune du demandeur :

**MADAME LECOMTE CAPUCINE** demeurant à **COUPRU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 356ha89a20ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LUCY-LE-BOCAGE	ZK 32, ZC 117, ZB 128, ZC 87, ZC 85, ZC 86, ZK 34, ZK 30, ZK 33, ZC 84, ZC 144	26ha39a83ca
COUPRU	ZH 15, B 415, B 559, ZI 51, ZH 28, ZH 27	27ha17a33ca
ESSOMES-SUR-MARNE	XT 1, XS 31, XR 15, XK 96, XR 12, XR 17, XI 1, XS 9, ZK 63, XU 96, XL 47, XL 46, XL 45, XS 60, XS 61, XS 27, XS 98, XS 8	178ha22a85ca
BOURESCHES	ZE 167, ZE 75, ZE 73	6ha90a90ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZL 1, ZL 10, ZL 12, ZA 483, ZA 13, AB 54, ZA 107, ZB 328, ZB 329, ZB 351, ZE 1, ZI 15, ZK 119	86ha21a29ca
CROUTTES-SUR-MARNE	ZA 207	1ha45a10ca
DOMPTIN	ZN 4, ZB 23, ZB 34, ZB 46, ZB 47, ZB 25, ZB 105, ZB 72, ZB 107, ZM 16, ZN 21, ZB 49, ZB 50, ZB 51, ZB 52, ZB 38, ZC 117, ZB 40, ZB 67, ZB 73, ZN 5, ZB 68, ZB 26, ZB 30, ZB 32, ZB 39, ZB 42, ZB 43, ZC 140	28ha64a41ca
VILLERS-SAINT-DENIS	ZD 105, ZD 106, ZD 104	1ha87a49ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		356ha89a20ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-12-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - MATHIEU Quentin1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-026  
Réf DRAAF : 34

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**MONSIEUR MATHIEU QUENTIN**

**38 RUE DE LA BOURGOGNE  
02300 CAUMONT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 54ha39a96ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 27/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LECOMTE Dominique à CAUMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54ha39a96ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-026**

Dénomination et commune du demandeur :

**MONSIEUR MATHIEU Quentin** demeurant à **CAUMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 54ha39a96ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PIERREMANDE	B 502, B 498, ZB 28, ZB 55, ZD 1, ZE 5, ZH 3, ZH 20, ZH 29, ZH 34, ZH 40, ZH 27, ZH 28, ZH 22, ZH 2	42ha21a02ca
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	ZC 1, ZD 2	3ha48a97ca
BICHANCOURT	ZC 33, ZA 3, ZC 76, ZD 27	5ha93a12ca
AUTREVILLE	ZK 19	2ha76a85ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		54ha39a96ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-12-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - MATHIEU Quentin2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-027

Réf DRAAF : 35

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**MONSIEUR MATHIEU QUENTIN**

**38 RUE DE LA BOURGOGNE  
02300 CAUMONT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21ha13a60ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 27/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MATHIEU Alain à VIRY-NOUREUIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 21ha13a60ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-027**

Dénomination et commune du demandeur :

**MONSIEUR MATHIEU Quentin** demeurant à **CAUMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 21ha13a60ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CAUMONT	ZD 129, ZD 48, ZD 130, ZD 131, ZD 47, ZE 124, ZD 132, ZD 133, ZD 134	18ha79a07ca
SINCENY	ZE 15	2ha34a53ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		21ha13a60ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-12-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - MEUNIER Edith



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-029  
Réf DRAAF : 37

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**MADAME MEUNIER EDITH**

**4 RUE DU PIED DU TERNE  
02260 ROQUIGNY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76ha15a78ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 09/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MEUNIER PATRICE à ROCQUIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 76ha15a78ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-029**

Dénomination et commune du demandeur :

**MADAME MEUNIER EDITH** demeurant à **ROQUIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 76ha15a78ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ROQUIGNY	AC 50, AC 66, AC 58, AD 52, AD 50, AD 89, AD 56, AD 20, AD 21, AD 22, AD 23, AD 43, AD 82, AD 84, AD 85, AD 86, AH 26, AD 88, AD 47, AD 57, AC 59, AC 60, AC 67, AD 2, AD 5, A 51, AD 24, AD 80, AH 25	43ha76a82ca
FERON	B 143, B 139, B 140, B 1047, B 1066, B 84, B 92, B 93, B 94, B 95, B 98, B 142, B 145, B 148, B 799, B 67, B 1344, B 96, B 97, B 1317, B 1319, B 141, B 1346, B 1257, B 144	23ha70a00ca
FOURMIES	AO 206, AO 209, AO 8, AO 9, AO 73, AO 74	7ha58a00ca
WIGNEHIES	WD 4, WS 1	1ha10a96ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		76ha15a78ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-12-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation d'exploiter - SARL DOMAINE DES  
VIEILLES FONTAINES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT(M) de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-028  
Réf DRAAF : 36

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SARL DOMAINE DES VIEILLES FONTAINES**

**2 RUE DU LAVOIR  
02160 CUIRY-LES-CHAUDARDES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5ha69a50ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 29/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEAV LES VIEILLES FONTAINES à CUIRY-LES-CHAUDARDES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 05ha69a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-028**

Dénomination et commune du demandeur :

**SARL DOMAINE DES VIEILLES FONTAINES** demeurant à **CUIRY-LES-CHAUDARDES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 05ha69a50ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CUIRY-LÈS-CHAUDARDES	ZA 36, ZA 66, ZA 65, A 485p	05ha69a50ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		05ha69a50ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3